



ARRETE N° 2026-65

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue Germini

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'entreprise ENEDIS (Création d'un branchement collectif aéro-souterrain) au 9 rue Germini, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur trottoir sera effectué, et le stationnement sera réglementé ainsi qu'il suit du mardi 17 mars 2026 au mercredi 18 mars 2026

- Dans l'emprise du chantier, le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de l'entreprise intervenante sera interdit sur 3 places, du 7 au 9 rue Germini.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le mardi 17 mars 2026 et ce jusqu'au vendredi 18 mars 2026.**

ARRETE N° 2026-65

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 20 février 2026

Le Maire,

Yves SEJOURNE

